Libert - Egalis - Francust RÉPUBLIQUE FRANÇAISE MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

LA PAC 2015 → 2020

AIDE À L'INSTALLATION DE JEUNES AGRICULTEURS

n complément du paiement additionel pour les jeunes agriculteurs sur le premier pilier, les dispositifs existants actuellement sur le 2nd pilier ont été renforcés et rénovés. Les prêts bonifiés permettant de financer les investissements dans les exploitations agricoles ont en particulier été supprimés dans toutes les régions en 2017 au profit d'un renforcement de la Dotation Jeunes Agriculteurs (DJA).

La Dotation Jeunes Agriculteurs (DJA) est accordée à condition notamment que le porteur remplisse une condition de capacité professionnelle agricole, et ait établi un plan d'entreprise sur 4 ans qui traduit l'élaboration d'un projet d'installation viable du point de vue économique permettant de dégager un revenu agricole suffisant. Une possibilité d'installation progressive a été mise en place pour des projets qui atteignent la solidité économique au terme seulement du plan d'entreprise.

Le montant de la DJA a été revalorisé d'environ 20% entre 2014 et 2015/2016, pour atteindre 20 000 euros en moyenne. Plus élevé en zones défavorisée et de montagne, ce montant est modulé à la hausse pour donner un coup de pouce supplémentaire aux installations hors cadre familial, aux projets répondant aux principes de l'agro-écologie et aux projets générateurs de valeur ajoutée et d'emploi. L'introduction en remplacement des prêts bonifiés d'une nouvelle modulation de la DJA fonction de l'effort de reprise et de modernisation de l'exploitation, devenue pleinement effective de manière progressive dans toutes les régions en 2017, permettra d'accentuer davantage la revalorisation du montant de l'aide à l'installation en 2018.

En 2018, le renforcement du budget global finançant la DJA opéré en 2017 à hauteur de 200 M€ est renouvelé.

